

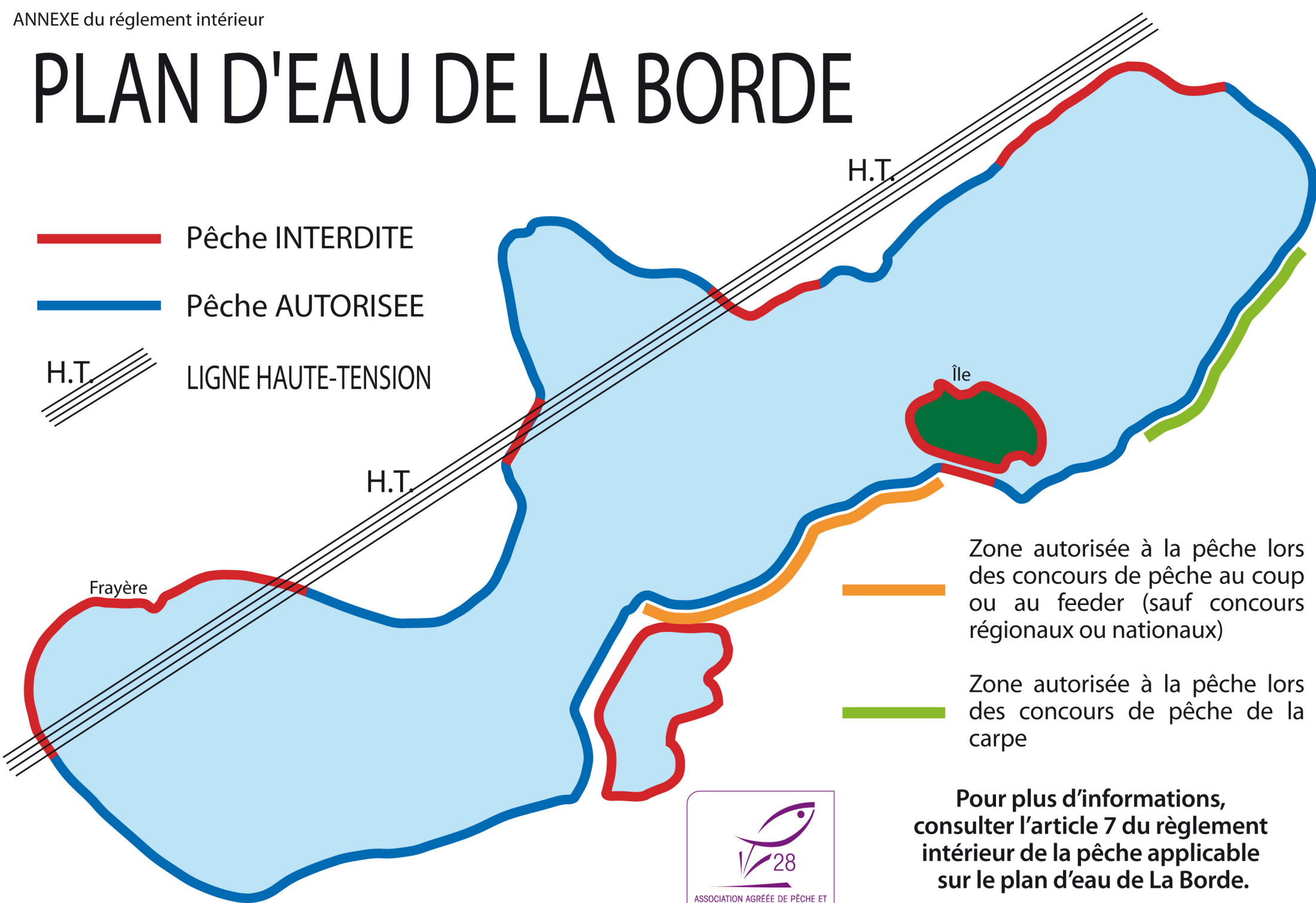





REGLEMENT DE LA PECHE AU PLAN D'EAU DE LA BORDE SITUE A MARGON DONT LA GESTION PISCICOLE EST CONFIEE A L'A.A.P.P.M.A. DU CANTON DE NOGENT LE ROTROU ET DE SES ENVIRONS « LA NOGENTAISE »



- Article 1** : Tout pêcheur doit être en possession d'une carte de pêche : à la journée, à l'année ou complète (avec la taxe piscicole) de la Nogentaise.
- Article 2** : La réciprocité s'étend aux A.A.P.P.M.A d'Eure et Loir ainsi qu'aux porteurs de la vignette EHGO.
- Article 3** : Plan d'eau classé en eau close, le règlement de la deuxième catégorie s'y applique.
- Article 4** : Ouverture du plan d'eau à la pêche du 1^{er} janvier au 31 décembre, une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher.
- Article 5** : La pêche aux carnassiers sera ouverte et fermée comme le prévoit l'arrêté permanent préfectoral.
- Article 6** : **a-** La pêche est rigoureusement interdite sur les parties se situant sous les lignes électriques (25m à l'aplomb de chaque côté de ces lignes).
b- La pêche est également interdite sur les zones de frayère, l'île, et autres zones identifiées en rouge sur le plan annexé.
En cas d'accident, l'Association décline toute responsabilité.
- Article 7** : **a-** Lors des concours de pêche de la carpe (Enduro), la pêche au coup/feeder et aux carnassiers est autorisée sur un linéaire délimité, face aux jeux pour enfants (Voir plan annexé). La pêche de la carpe est, quant à elle, interdite.
b- Lors des pêches de nuit organisées par la section « La Carpe Nogentaise », la pêche au coup/feeder et aux carnassiers est autorisée sur l'ensemble des zones de pêche. En revanche, la pêche de la carpe est interdite.
c- Lors des concours de pêche au coup/feeder organisés par le club « Team Sensas La Nogentaise » et/ou l'AAPPMA La Nogentaise, la pêche toutes techniques est autorisée sur un linéaire délimité (Voir plan annexé). En revanche, lors de concours régionaux voire nationaux, elle est interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

- Article 8** : La Nogentaise se donne le droit de fermeture totale ou partielle du plan d'eau de la Borde, pour immersion, concours ou autre activité.
- Article 9** : La place est au premier occupant.
- Article 10** : Tout pêcheur est tenu de laisser son emplacement propre, des poubelles sont là à cet effet.
- Article 11** : La carte à la journée est sujette à restriction (immersion spécifique) et est en vente chez tous les dépositaires.
Son prix sera doublé en cas de défaut de carte lors d'un contrôle sur place.
- Article 12** : Taille minimale de capture : Perches : 25 cm, Sandres : 60 cm.
Fenêtre de capture : Brochets : entre 60 et 80 cm.
Remise à l'eau obligatoire : Carpes, Black-Bass et Tanches.
- Nombre de prises limitées à 2 carnassiers par jour (brochet, sandre et/ou perche).
- Article 13** : Il est interdit de remettre à l'eau des silures.
- Article 14** : Il est formellement interdit d'emmener plus de 20 vifs.
- Article 15** : L'usage du bateau radiocommandé pour la pêche est toléré pour la mise en place de ligne et l'amorçage. Le bateau amorceur et le drone sont tolérés face aux postes (voir également règlement interne du Club « La Carpe Nogentaise » validé par l'AAPPMA La Nogentaise).
- Article 16** : Il est interdit de pêcher en bateaux, sauf lors d'évènements organisés par l'AAPPMA La Nogentaise.
- Article 17** : La pêche et l'amorçage doivent s'effectuer uniquement du bord. Seule, la descente dans l'eau pour la mise à l'épuisette des carpes est tolérée.
- Article 18** : La pêche en Float Tube est autorisée **tous les jours**, en **No Kill total**, et formellement interdite les jours de concours et d'enduros carpes. Pour des raisons de sécurité, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

PLAN D'EAU DE LA BORDE



-  Pêche INTERDITE
-  Pêche AUTORISEE
-  LIGNE HAUTE-TENSION

-  Zone autorisée à la pêche lors des concours de pêche au coup ou au feeder (sauf concours régionaux ou nationaux)
-  Zone autorisée à la pêche lors des concours de pêche de la carpe

Pour plus d'informations,
consulter l'article 7 du règlement
intérieur de la pêche applicable
sur le plan d'eau de La Borde.

